

06 novembre 2020



## La naturalisation des Ouïghours

### *Conditions, procédure, réalités et statistiques*

#### **Avertissement**

*Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.*

*Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes\\_directrices\\_europeennes.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf) ], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.*

*Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.*

*La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.*

## Table des matières

|                                                    |   |
|----------------------------------------------------|---|
| 1. Procédure et conditions d'accès .....           | 3 |
| 1.1. La procédure standard de naturalisation ..... | 3 |
| 1.2. La procédure exceptionnelle.....              | 3 |
| 1.3. L'administration des migrations.....          | 4 |
| 2. Cas des Ouïghours de Chine .....                | 4 |
| 3. Statistiques .....                              | 5 |
| Bibliographie .....                                | 6 |
| Institutions nationales.....                       | 6 |

**Résumé :** Il n'existe pas de procédure spécifique pour la naturalisation des Ouïghours en Turquie malgré un plaidoyer en ce sens de la part de certaines composantes de la société civile. Les Ouïghours de Chine font notamment valoir leur incapacité à obtenir des documents d'identité auprès des autorités chinoises pouvant leur permettre d'accéder aux procédures classiques de naturalisation.

**Abstract :** There is currently no specific procedure for Uyghurs to obtain Turkish citizenship despite a plea from certain civil society actors to change that. Chinese Uyghurs stress that they are unable to obtain documents from the Chinese authorities which would enable them to access the regular citizenship acquisition procedures.

**Nota :** La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

## 1. Procédure et conditions d'accès

Les procédures de naturalisation en Turquie sont régies par **la Loi n°5901 sur la citoyenneté, adoptée en 2009 et amendée en 2018**<sup>1</sup>. Cette loi prévoit des procédures spécifiques uniquement pour les populations de Chypre Nord. Il n'existe **pas de procédure spécifique pour la naturalisation des Ouïghours**.

Les articles 10, 11 et 12 de la Loi sur la Citoyenneté prévoient les conditions de naturalisation des étrangers. Il existe ainsi deux types de procédures, la première étant une procédure « classique » sur demande individuelle auprès de l'autorité compétente, à savoir le ministère de l'Intérieur. La seconde permet d'accéder à la naturalisation sur proposition du ministère de l'Intérieur et sur décision du Conseil des ministres<sup>2</sup>.

### 1.1. La procédure standard de naturalisation

Dans le cadre de la procédure « classique », l'étranger doit remplir un certain nombre de critères, énumérés à l'article 11 de la Loi sur la Citoyenneté. Il doit **être majeur** au regard de la législation nationale à laquelle il est soumis ou au regard de la législation turque s'il est apatride, il doit avoir **résidé cinq ans sans interruption en Turquie avant de déposer sa demande** tout en prouvant avoir l'intention de s'établir en Turquie durablement. Il doit également pouvoir **justifier d'un bon niveau de connaissance de la langue turque**, ne pas être atteint d'une maladie « constituant un danger pour la santé publique » et être « de bonne morale ». **Ses revenus doivent lui permettre d'assurer ses conditions de vie** et celles de ses proches en Turquie. Enfin, **il ne doit pas poser de problème d'ordre public ou de sécurité nationale**<sup>3</sup>.

### 1.2. La procédure exceptionnelle

L'article 12 de la Loi sur la Citoyenneté permet à certaines catégories d'étrangers d'accéder à la nationalité turque **sur proposition du ministère de l'Intérieur et décision du Conseil des ministres**, à la seule condition qu'ils ne représentent pas de danger à la sécurité nationale et à l'ordre public. Ils n'ont donc à justifier ni d'une durée de résidence de cinq ans en Turquie, ni d'une bonne connaissance de la langue turque<sup>4</sup>.

Parmi celles-ci figurent en premier lieu **les individus hautement qualifiés** dans les domaines industriels, scientifiques, sportifs ou artistiques ainsi que les détenteurs de la carte Turquoise<sup>5</sup>. La carte Turquoise a été créée en 2017 pour promouvoir l'accès au marché du travail des migrants qualifiés<sup>6</sup>.

Cette procédure spécifique d'accès à la naturalisation peut également concerner les individus **ayant obtenu un permis de séjour de courte durée au titre de l'article 31 de la loi n°6458** (Loi sur les étrangers et la protection internationale du 04 avril 2013). Elle s'applique pour **les chercheurs, les commerçants, les détenteurs de propriété privée en Turquie** ou encore les étudiants et même les touristes<sup>7</sup>.

Sont également concernés ceux « dont l'acquisition de la nationalité est jugée nécessaire » et « ceux qui sont admis comme migrants ». La loi ne définit toutefois par les critères appliqués à ces deux dernières catégories de personnes<sup>8</sup>.

---

<sup>1</sup> République de Turquie, Système d'information sur la législation, 29/05/2009, [url](#); République de Turquie, 04/2018, [url](#)

<sup>2</sup> République de Turquie, 04/2018, [url](#)

<sup>3</sup> République de Turquie, 04/2018, articles 10-12, pp.2-3, [url](#)

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> OIM, 04/04/2017, [url](#)

<sup>7</sup> Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 04/02/2016, [url](#)

<sup>8</sup> République de Turquie, 04/2018, article 12, p.3, [url](#)

### 1.3. L'administration des migrations

La Direction générale pour la gestion des migrations (DGGM) du ministère de l'Intérieur est l'administration qui centralise les questions relatives au droit au séjour et à la protection internationale. Sur son site web sont accessibles toutes les informations liées aux conditions d'accès aux différents types de titres de séjour, aux procédures d'asile et aux questions migratoires<sup>9</sup>. Toutefois, le « statut de migrant » ou les conditions d'accès au territoire avec ce statut n'y sont pas définis.

## 2. Cas des Ouïghours de Chine

Les Ouïghours de Chine résidant en Turquie se trouvent de manière croissante **dans l'incapacité à obtenir des documents officiels de la part des autorités chinoises**. N'étant pas en mesure de présenter à l'administration turque des pièces d'identité valides, ils sont confrontés à une grande précarité concernant le renouvellement de leurs titres de séjour<sup>10</sup> et incapables de demander la naturalisation. L'agence de presse *Reuters* relate ainsi que les Ouïghours de nationalité chinoise dont le passeport expire ne se voient délivrer au consulat **qu'un document leur permettant de retourner en Chine afin de renouveler leurs papiers**<sup>11</sup>. Cette information est corroborée par un article publié sur *National Public Radio* (NPR) qui relate également l'incapacité des Ouïghours Chinois à obtenir des documents auprès des autorités consulaires. L'obligation de retourner en Chine pour faire renouveler son passeport présente un risque inhérent de s'y voir détenu et incarcéré dans les camps de « rééducation », ce qui pousse de nombreux ressortissants à demeurer illégalement après l'expiration de leur passeport et dans l'attente de la délivrance d'un titre de séjour<sup>12</sup>.

En parallèle, **la Turquie a peu à peu durci ses conditions d'accueil des nouveaux arrivants Ouïghours** en restreignant l'accès aux permis de séjour à partir de 2014<sup>13</sup>. Après l'attentat de la discothèque *La Reina* à Istanbul en 2017 imputé à un Ouïghour, les autorités turques ont d'autant plus limité et contrôlé l'accès à leur territoire pour les nouveaux arrivants ouïghours<sup>14</sup>.

En 2018, le juriste et professeur de droit administratif Yücel Oğurlu a publié sur le site d'informations *Kafkassam* une tribune défendant la possibilité pour les Ouïghours d'accéder à une procédure de naturalisation spécifique prenant en compte des critères humanitaires. Il justifie cette prise de position en soulignant que « les documents tels que les informations sur la carte d'identité, les certificats d'état civil, le certificat de naissance demandé à tout le monde ne sont jamais fournis par les consulats chinois<sup>15</sup> ». Il propose de leur appliquer le statut de « migrant », prévu par la loi, sans définition précise, pour permettre aux Ouïghours de bénéficier d'une procédure moins contraignante<sup>16</sup>.

En août 2020, depuis le Liban, le ministre des Affaires étrangères turc Mevlüt Çavuşoğlu a déclaré dans un communiqué adressé aux turcophones libanais : « **A nos frères qui disent « je suis Turc, je suis Turkmène », qui n'ont pas de nationalité et qui veulent acquérir la nationalité, nous allons délivrer la nationalité turque**. C'est un ordre de notre Président<sup>17</sup> ». Le journal turc *Aykiri* pose alors la question de l'accès à la naturalisation pour les Ouïghours, peuple turcique lui aussi, en prenant pour exemple la

---

<sup>9</sup> République de Turquie, DGGM, s. d., [url](#)

<sup>10</sup> NPR, 13/03/2020, [url](#)

<sup>11</sup> Reuters, 28/03/2019, [url](#)

<sup>12</sup> NPR, 13/03/2020, [url](#)

<sup>13</sup> NPR, 13/03/2020, [url](#)

<sup>14</sup> Reuters, 28/03/2019, [url](#)

<sup>15</sup> Kafkassam, 29/05/2018, [url](#)

<sup>16</sup> République de Turquie, 04/2018, article 12, p.3, [url](#)

<sup>17</sup> Politik yol, 09/08/2020, [url](#)

réaction d'un jeune homme sur les réseaux sociaux se présentant comme Ouïghour, vivant en Turquie depuis plus de 9 ans et soulignant qu'il n'avait toujours pas reçu la citoyenneté turque<sup>18</sup>.

### 3. Statistiques

Aucune statistique concernant le nombre de naturalisation de Ouïghours en Turquie n'a pu être obtenue dans les sources publiques d'information consultées. Seul le journal *Aykiri* mentionne qu'« il est connu que le nombre d'Ouïghours accédant à la citoyenneté turque est très faible<sup>19</sup> » sans plus de précision.

---

<sup>18</sup> Aykiri, 10/08/2020, [url](#)

<sup>19</sup> Aykiri, 10/08/2020, [url](#)

## Bibliographie

Sites web consultés en septembre et octobre 2020

### Organisations intergouvernementales

OIM, « L'OIM salue l'adoption du système de carte turquoise en Turquie », 04/04/2017, <https://www.iom.int/fr/news/loim-salue-ladoption-du-systeme-de-carte-turquoise-en-turquie>

### Institutions nationales

République de Turquie, Direction Générale de Gestion des Migrations du ministère de l'Intérieur, « Foreigners. General information », s. d., <https://en.goc.gov.tr/general-information2>

### Textes juridiques

République de Turquie, Système d'information sur la législation, « Türk Vatandaşlığı Kanunu » [Loi sur la nationalité turque], 29/05/2009, <https://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.5901.pdf>

République de Turquie, « Citizenship Law (As Amended in 2018), Law No. 5901 » (traduction non officielle du texte de loi), 04/2018, <https://www.refworld.org/docid/4496b0604.html>

Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, « Turquie : information sur les permis de résidence en Turquie pour les étrangers, y compris le statut associé à chaque permis; les droits et les obligations des détenteurs de permis, y compris le droit de travailler, l'accès aux services et le droit de retourner et de résider en Turquie; les conditions de renouvellement des permis, et information indiquant si le renouvellement s'effectue automatiquement (2012-janvier 2016) », 04/02/2016, <https://www.refworld.org/docid/577b74b24.html>

### Médias

Aykiri, « Uygur Türkleri neden vatandaş olamıyor, Uygur gencinden Çavuşoğlu'na tepki » [Pourquoi les Turcs ouïghours ne deviennent-ils pas citoyens? Réaction des jeunes Ouïghours à Çavuşoğlu], 10/08/2020, <https://www.aykiri.com.tr/uygur-turkleri-neden-vatandas-olamiyor-uygur-gencinden-cavusoglu-na-tepki/4717/>

Politik Yol, « Çavuşoğlu: "Ben Türk'üm, Türkmen'im" diyenlere vatandaşlık vereceğiz » [Çavuşoğlu: Nous donnerons la citoyenneté à ceux qui disent "Je suis turc, je suis turkmène"], 09/08/2020, <https://www.politikyol.com/cavusoglu-ben-turkum-turkmenim-diyenlere-vatandaslik-vercegiz/>

NPR, « "I Thought It Would Be Safe": Uighurs In Turkey Now Fear China's Long Arm » 13/03/2020, <https://www.npr.org/2020/03/13/800118582/i-thought-it-would-be-safe-uighurs-in-turkey-now-fear-china-s-long-arm?t=1584541773850&t=1603384978084>

Reuters, «Without papers, Uighurs fear for their future in Turkey», 28/03/2019, <https://widerimage.reuters.com/story/without-papers-uighurs-fear-for-their-future-in-turkey>

Kafkassam, « Türk vatandaşlığı kazanmada ciddi problemler: Uygur ve Kafkas göçmenler örneği » [De graves problèmes d'acquisition de la nationalité turque: le cas des immigrants ouïghours et caucasiens], 29/05/2018, <https://kafkassam.com/turk-vatandasligi-kazanmada-ciddi-problemler-uygur-ve-kafkas-gocmenler-ornegi.html>